

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DEMANDE DE
SUBVENTION À L'AGENCE
DE L'EAU RMC SUR LA
TARIFICATION
PROGRESSIVE DE L'EAU

D_2025_0135

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo, en tant que gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement pour plus de 95 000 habitants, souhaite adapter sa politique tarifaire afin de répondre aux tensions croissantes sur la ressource en eau et aux besoins importants en matière d'investissement.

Dans cette perspective, il est envisagé de conduire une étude portant sur l'instauration d'une tarification progressive de l'eau. Cette étude poursuivra plusieurs objectifs :

- **Apporter un diagnostic partagé** de la situation actuelle, en analysant de manière détaillée les composantes du prix de l'eau (coûts de production, de distribution, d'assainissement, charges d'investissement) ainsi que les facteurs d'évolution d'ordre technique, réglementaire et environnemental, afin d'éclairer les élus dans leurs prises de décision ;
- **Assurer la soutenabilité économique** du service à moyen et long terme, en anticipant les investissements nécessaires pour la modernisation et le renouvellement des infrastructures, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public ;
- **Mesurer les effets de différentes options tarifaires**, telles que les forfaits, les tranches progressives ou la tarification incitative, sur les profils d'usagers (ménages, entreprises, collectivités), les niveaux de consommation, les recettes générées et la répartition des charges ;
- **Élaborer une stratégie tarifaire durable**, co-construite avec les élus, reposant sur des principes d'équité, de sobriété et de solidarité. Cette nouvelle tarification devra encourager des comportements économes en eau, protéger les publics les plus fragiles, et assurer l'acceptabilité sociale et politique de la réforme.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 25 550 € H.T imputés sur l'article 617 du budget eau.

Dans le cadre de cette étude, Annemasse Agglo sollicite une subvention d'un montant de 50 % de la somme engagée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE:

DE SOLLICITER, auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, une subvention d'un montant de 50 % de la somme engagée pour la réalisation de l'étude, soit un montant prévisionnel de subvention de 12 275 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document en lien avec cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le 22/08/2025



ID : 074-200011773-20250819-D_2025_0135-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.